



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement 231 portant sur les frais exigibles lors d'une demande
de révision de l'évaluation foncière et modifiant le règlement 226**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le règlement 231 est entré en vigueur le 3 juin 2026.

Le règlement 231 précise la manière dont la MRC des Appalaches diffuse les montants indexés exigibles pour le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, et ce, conformément au taux d'indexation publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec.

Donné à Thetford Mines, ce 10 juin 2026

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier